

Jeu – Concours avec obligation d'achat YAMAHA / MICHELIN : MT 07 à gagner



Article 1. Organisation

YAMAHA MOTO EUROPE NV - Société de droit étranger au capital de 347.787.000 €, dont le siège social est à KOOLHOVENLAAN 101 - 1119 NC - SCHIPHOL-RIJK (Pays Bas), immatriculée sous le numéro RSIN : 001620022, ayant un établissement en France sous l'enseigne YAMAHA MOTOR EUROPE NV - SUCCURSALE France inscrit au RCS de Pontoise sous le n° 808 002 158 et dont le siège est situé 5 avenue du Fief, ZA les Béthunes à 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE (ci-après appelée YMF).

Au titre d'une opération commerciale, YMF organise un jeu-concours (ci-après appelé le Jeu) pour récompenser les Clients acquéreurs de pneus de marque Michelin.

Le Jeu est organisé du 17 mai 2021 au 31 août 2021.

Article 2. Conditions de participation / Gagnants

Le Jeu est ouvert à tout Client personne physique majeure demeurant en France métropolitaine.

Est considéré comme Client : toute personne physique qui a acheté au moins un pneu de marque Michelin des gammes Michelin Power GP, Michelin Power 5, Michelin Road 5 (Standard, GT et Trail), Michelin pilot Road 4 (Standard et GT), Michelin Anakee Adventure dans une concession agréée YAMAHA située en France métropolitaine (liste disponible sur le site www.yamaha-motor.eu/fr/fr/) entre le 17 mai 2021 et le 31 août 2021.

Pour participer au Jeu, les Clients devront s'inscrire sur le site www.yamaha-motor.eu via le lien www2.yamaha-motor.fr/2021/michelin-mt07/ et y télécharger la facture/note qui lui a été délivrée par la concession YAMAHA lors de l'achat du pneu.

L'inscription au jeu impose de remplir tous les champs d'information du site, toute mention incomplète, erronée ou fautive aura pour conséquence de disqualifier le participant. L'inscription doit être réalisée avant le 31 août 2021 à minuit.

Une facture/ note ne peut donner lieu qu'à une seule inscription. Une seule inscription est possible par personne.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, le personnel et les Partenaires commerciaux de YAMAHA MOTEUR EUROPE, y compris leur

famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que les personnels et les Partenaires commerciaux des Concessions YAMAHA agréés qui distribuent des pneus Michelin des gammes sus-visées.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. Sélection du gagnant

Le tirage au sort aura lieu dans le courant du mois de septembre 2021.

Le tirage au sort est réalisé par voie informatique.

Seuls les participants qui répondent aux conditions ci-dessus énoncées seront éligibles aux dotations. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain. Si le gagnant ne devait pas être éligible, le lot sera réattribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Le gagnant sera informé par courriel dans les 15 jours qui suivent le tirage au sort. Ce courriel contiendra toutes les informations nécessaires à la livraison du lot gagné.

Si le lot n'était pas réclamé (selon conditions qui seront précisées dans le courriel), YAMAHA pourra sélectionner un autre gagnant.

Article 4. Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- une moto YAMAHA MT07 modèle 2021 couleur storm fluo d'une valeur de 7.299 € TTC prix public.

Sauf dans le cadre de la garantie du matériel, la dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à un remboursement partiel ou total, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

YAMAHA pourra librement changer les caractéristiques du lot pour d'autres de valeur égale.

Le lot sera livré dans la concession dans laquelle le pneu a été acheté.

Article 5. Limite de responsabilité

YAMAHA pourra pour quelque raison que ce soit annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou modifier tout ou partie des modalités du présent règlement.

Si, par suite d'un cas fortuit, de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté (notamment technique), elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 6. Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Maître Audoin Orain, Huissier de justice, sis : 16 Rue Traversière, 95000 Cergy.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV – Succursale France - Service Marketing / Jeu concours / 5 Avenue du Fief - ZA Les Béthunes - 95 310 Saint-Ouen L'Aumône.